

Procès-verbal

Le mercredi 03 juin 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai, s'est réunie sous la présidence de Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE.

Secrétaire de la séance : JEGGLI -WEUGUE Barbara

Présents : Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Stéphane GUILLERMIN, Maeva DE FALCO, Roland PETIET, Marie BAK, Barbara JEGGLI-WEUGUE

Représentés :

Absents et excusés : Florian PASCAL

Ordre du jour :

1.Désignation des représentants à la commission locale des impôts CCID : (delib)

- 6 personnes titulaires : Dimitri, Stéphane, Maeva, Roland, Florian et Julien Luc

- 6 personnes suppléantes : Alain Martin, Daniel Bouthiaux, Marie, Barbara, Christine et Olivier

2. Commission de contrôle des listes électorales : (delib)

- 1 personne à désigner parmi le conseil municipal hormis le maire et les adjoints.

- les deux autres membres sont désignés par l'administration

3. Commission d'appel d'offre : (delib)

- le Maire (Désigné d'office) + Maeva + Stéphane + une autre personne à désigner.

4. Attribution des subventions aux associations : (delib)

Proposition 2000 € à répartir ainsi

- Les Pompiers : 500 €

- L'ASPALA : 1200 €

- APESMOLALA : 300 €

5.Point Urbanisme (info - discussion)

-Carte Communale / PLU/ PLUI

-Visite des Oliviers

6. Locations (salle, appartement / info- discussion)

-point salle (location et entretien)

- Annonce sur le bon coin ? Loyer 320 € + les charges / site web / illiwap

7. Réparation des murs : (info-discussion)

Démarrage autorisé avant l'attribution des subventions

8. Renouvellement contrat avec la SOPEI (delib)

9. Point sur le Forage et l'AEP (info-discussion)

10. Réunion publique (discussion)

Point à la mi 2026 / mois de juin (choisir une date)

11. Fête de la musique (discussion)

Concert proposé devant le mur d'escalade la_migg_event / Techno

12. Questions diverses

Délibérations du conseil :

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SOPEI (N° DE_035_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin 2026, Le Conseil municipal d'Aubenas-les-Alpes, Réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE**, dûment convoqué.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La nécessité d'assurer l'entretien régulier, la maintenance et la sécurité du **réseau d'alimentation en eau potable** de la commune
- Le devis présenté par la société **SOPEI – Société Provençale d'Équipements Industriels**, pour un montant de **4 332,00 € TTC**

Considérant :

- L'importance d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable
- La nécessité de maintenir en bon état les installations, canalisations, équipements hydrauliques et dispositifs de sécurité
- Les compétences techniques reconnues de la société SOPEI
- La compatibilité du devis avec les crédits inscrits au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

1. **D'approuver** le contrat d'entretien du **réseau d'alimentation en eau potable** avec la société **SOPEI**, conformément au devis d'un montant de **4 332,00 € TTC**.

2. **D'autoriser Monsieur le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE**, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à son exécution.

3. **D'imputer** la dépense correspondante au budget communal,

4. **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ; Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ; Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Entendu cet exposé, Madame **Marie BAK** est volontaire en tant que titulaire et Monsieur

Roland PETIET est volontaire pour être suppléant dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_036_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin 2026 à 17h30, le Conseil municipal d'Aubenas les Alpes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Dimitri NICOLOPOULOS SALLE**.

Vu :

- le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- la liste des contribuables proposée par l'administration fiscale ;

Considérant :

- que la CCID doit être composée de **six membres titulaires et six membres suppléants**, tous contribuables de la commune ;
- que le Conseil municipal doit proposer **une liste de 24 contribuables**, parmi lesquels l'administration fiscale désignera les membres titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête la liste suivante :

LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA CCID

Membres titulaires proposés :

- 1.Dimitri NICOLOPOULOS SALLE
- 2.Maéva DE FALCO
- 3.Stéphane GUILLERMIN
- 4.Julien LUC
- 5.Florian PASCAL
- 6.Roland PETIET

Membres suppléants proposés :

- 1.Alain MARTIN
- 2.Daniel BOUTHIAUX
- 3.Marie BAK
- 4.Barbara JEGGLI WEUGUE
- 5.Christine SICK
- 6.Olivier TURPAULT

DÉCISION

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la liste ci-dessus, destinée à être transmise à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (N° DE_033_2026)

Entendu le rapport de M. le maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

[Vu Les articles 22 et 23 du code des marchés publics.](#)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élections des membres élus de la commission d'appel d'offre doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres titulaires

- Nombre de votants : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6

[Proclame élus les membres titulaires suivants :](#)

1.Stéphane GUILLERMIN

2.Maeva DE FALCO

3.Roland PETIET

Membres suppléants

- Nombre de votants : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1.Marie BAK

2.Florian PASCAL

3.Barbara JEGGLI-WEUGUE
adoptée

Délibération :

DELIBERATION SUBVENTION 2025 (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire, donne lecture, le 03 juin, aux conseillers des demandes de subventions pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et à l'unanimité, décide de consacrer un montant total de subvention de 2000 € au titre de l'année 2026 réparti de la manière suivante :

- L'APESMOLALA montant 300 €
- Les Pompiers montant 500 €
- L'ASPALA montant 1200 €

Le conseil décide d'octroyer une subvention supérieure à l'ASPALA en espérant qu'il y ait plus d'événements organisés sur la commune.

Délibération : adoptée

- PLU : retravailler la carte communale avec l'aide de la DDT, car cela représente moins de contraintes qu'un PLU. Proposition de réunions publique avec cahier de doléances sur les envies et les besoins. La carte communale serait à revoir avant d'avoir les réponses sur les quantités d'eau du nouveau captage d'eau.
- La famille OLIVIER demande à nouveau un permis de construire.
- Salle des fêtes : louée presque tout le mois de juin, nuisance sonore : demande de baisser le son à 2h00 du matin, faire appliquer des règles selon les locations : fête de famille pas de limites et pour les événements ouverts au public limite à 2h30.
- Location T2 : problème de nuisance avec les cloches situées trop près, possibilité de changer les horaires à voir peut-être avec le futur locataire.
- Logement T4 : dossier de subvention ne peut être déposé que l'année prochaine. (Dossier à faire en novembre)
- Réparation des murs : lorsque l'on a déposé la demande de DETR on peut commencer les travaux mais ne pas finir de payer l'opération avant d'avoir eu la réponse d'accord de subvention. Pour les amendes de police il faudra adresser une lettre à la présidente du conseil départemental pour qu'elle nous y autorise.
- Les murets devant la mairie que faire pour les sécuriser : garde-corps, remonter le niveau ? Le sujet est ouvert à la réflexion.
- Forage : Rendez-vous avec Mr Depieds est inquiet face à l'échec du forage de Dauphin mais confiant envers l'hydrogéologue qui soutient le projet. Réussite pour nous serait de 5m cube/heure. A la CCHPPB il n'y a pas d'opposition. Aide de 50000 € devrait être votée le 9 juin si tout se passe bien.
- Fête de la musique : Techno limite à 2H30. Installation de toilettes extérieures à prévoir.
- Réunion publique municipale à prévoir en septembre pour faire un point sur les premiers mois de mandat. (Forage/travaux/salle/limitation vitesse.)
- La tenue des comptes est bonne : merci à Muriel notre secrétaire.

Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE
Président de séance

Barbara JEGGLI-WEUGUE
Secrétaire de séance